



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délocalisations

Question écrite n° 118612

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les délocalisations et, plus particulièrement, sur le rapport d'information déposé par la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale. En effet, ce rapport propose, en matière de droit social et des contraintes administratives, « d'alléger, de simplifier, de mettre fin à l'incertitude juridique et de s'adapter au monde moderne ». À ce titre le rapport indique que, « afin de libérer le travail, sans altérer les droits fondamentaux des salariés, l'évolution du droit du travail doit se faire par la négociation. Le Gouvernement en listerait les thèmes essentiels qui seraient soumis aux partenaires sociaux. Ils disposeraient d'un certain délai pour parvenir à un accord ou à un relevé des points d'accord et de désaccord. » Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement sur les délocalisations d'une part et son avis quant à cette proposition d'autre part. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été appelée sur les délocalisations et sur la place qui devrait être laissée aux partenaires sociaux pour faire évoluer le droit du travail. La proposition contenue dans le rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, qui propose de lister des thèmes de négociation qui seraient soumis aux partenaires sociaux pour parvenir à un accord, est dans le droit-fil de la loi de modernisation du dialogue social du 31 janvier 2007. Cette loi prévoit que tout projet de réforme envisagé, sauf urgence justifiant l'adoption rapide d'un texte, qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle, doit faire l'objet d'une concertation préalable des organisations syndicales les plus représentatives au niveau national et interprofessionnel. Sur la base d'un document d'orientation établi par le Gouvernement, les partenaires sociaux doivent faire connaître leur intention d'engager ou non des négociations ainsi que le délai nécessaire pour les conduire en cas de réponse positive. Cette nouvelle procédure est complétée par une présentation annuelle à la Commission de la négociation collective des orientations de la politique du Gouvernement dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'année à venir, assortie d'un calendrier de mise en oeuvre. Les partenaires sociaux devront quant à eux présenter l'état d'avancement des négociations en cours ainsi que le calendrier de celles qu'ils entendent mener pour l'année à venir. Ainsi, les réformes en droit du travail visant à simplifier et à renforcer la sécurité juridique devront faire l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. Par ailleurs, pour anticiper et accompagner les mutations économiques et lutter contre les délocalisations, les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer en matière de formation professionnelle avec les chefs d'entreprise qui par ailleurs sont fortement incités à innover dans leurs pratiques. Leur rôle est également primordial et va croissant pour toutes questions relatives au reclassement et à la mobilité des salariés. Ils ont à leur disposition des outils tels que les accords de méthode et les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ces actions sont à conjuguer avec celles qui sont relatives à la revitalisation des bassins d'emploi, par exemple, et, les aides à la mobilité des salariés. Enfin, un fonds

européen d'ajustement à la mondialisation, le fonds « antichoc » avec peut être mobilisé pour financer les formations individuelles, les créations d'entreprises, ou encore aider à la mobilité géographique des salariés qui en sont les principaux destinataires.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118612

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1683

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4558